



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2015-213**  
**portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des**  
**comptages de nuit de cervidés dans les massifs forestiers domaniaux**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11bis,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2015-093 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par l'Office National des Forêts, Agence Régionale Haute-Normandie en date du 16 décembre 2015,

**Considérant** que ces opérations n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public,

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** - Les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à utiliser des sources lumineuses pour réaliser des comptages de nuit de cervidés **jusqu'au 31 décembre 2016** sur les massifs forestiers domaniaux et les cultures riveraines de :

- **LYONS LA FORET** regroupant les communes de BEUFICEL EN LYONS, BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, CHARLEVAL, FLEURY LA FORET, LILLY, LISORS, LORLEAU, LYONS LA FORET, MARTAGNY, MENESQUEVILLE, MORGNY, PERRIERS SUR ANDELLE, ROSAY SUR LIEURE, TOUFFREVILLE, LE TRONQUAY, VASCOEUIL,
- **BORD-LOUVIERS** regroupant les communes de CRIQUEBEUF SUR SEINE, LES DAMPS, LA HAYE MALHERBE, INCARVILLE, LERY, LOUVIERS, MARTOT, MONTAURE, PONT DE L'ARCHE, TOSTES, VAL DE REUIL, LE VAUDREUIL,

et pourront être accompagnés de personnes placées sous leur responsabilité et agissant sous le contrôle direct du responsable de ces opérations.

**Article 2** – Avant toute sortie, l'Office national des forêts préviendra 48 heures à l'avance **les brigades de gendarmerie concernées, les maires des communes et le lieutenant de louveterie de la circonscription où se déroulera l'opération, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que l'itinéraire prévu, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.**

**Article 3** - Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules dûment identifiables à l'aide du logo «O.N.F.» et d'un panneau «recensement de la faune».

**Article 4** - Tout fait de chasse contre le gibier ordinaire donnerait lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et serait poursuivi conformément à la loi.

**Article 5** – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et qui sera notifié à l'Office National des Forêts, Agence régionale de Normandie et dont copie sera adressée à :

- M le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

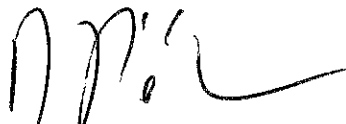
Évreux, le **22 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale et par subdélégation,

Le chef de service, eau, biodiversité, forêts et par subdélégation,

La responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse



Domtille Pelissier